

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,
Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°1 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget du SICD de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 2 ETPT hors plafond
- 1 518 445 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 105 500 € en personnel
 - 1 409 945 € en fonctionnement et intervention
 - 3 000 € en investissement
- 1 565 118 € de crédits de paiement dont :
 - 105 500 € en personnel
 - 1 456 618 € en fonctionnement et intervention
 - 3 000 € en investissement

- 1 505 579 € de recettes encaissées
- - 59 538 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2022

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget du SICD de l'UFTMiP :

- - 59 538 € de variation de trésorerie
- - 64 074 € de résultat patrimonial
- - 39 492 € de capacité d'autofinancement
- - 42 492 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 mars 2022

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT